

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025	DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2025 DATE D’AFFICHAGE : 8 décembre 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 16
---	--

L’an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Bernadette BROSEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Bernadette BROSEAU

Absentes : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY

Pouvoir : Madame Bernadette BROSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

TARIFS 2026 DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Depuis de nombreuses années, la commune a souhaité à travers la tarification de ses prestations du service jeunesse, développer une politique sociale et de profiter des opportunités proposées par l’Etat ou de la CAF en la matière, tout en poursuivant l’amélioration de la qualité des prestations de service.

Considérant que la commune a su mobiliser des fonds de divers partenaires dont l’Etat et la CAF, il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 pour l’année 2026.

Vu l’avis favorable de la commission enfance jeunesse du 13 octobre 2025

Pièce jointe : Tarifs du service enfance jeunesse

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, les tarifs 2026 du service enfance jeunesse joints à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
le 16/12/2025
Publié ou notifié
le 17/12/2025
Le Maire,

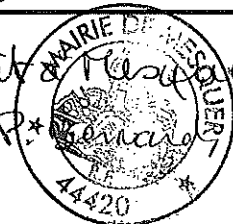
Jean-Pierre BERNARD
Maire



TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2026
ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)		
	Taux d'effort	0,40%
Tarif plancher	L'heure	1,20 €
Tarif plafond	L'heure	3,50 €
Prix goûter		0,80 €
MODALITES		
Facturation à la ½ heure dès la fin de classe et facturation au 1/4h de 18h30 à 18h45		
Toute ½ heure commencée est due		
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €
Enfant non réservé mais présent à l'APS = le tarif de la 1 ^{ère} ½ heure est doublé sauf le goûter		
Enfant inscrit à l'Accueil mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal		
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit		
ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES + MERCREDI Après midi		
	Taux d'effort	0,90%
Tarif plancher pour les Mesquerais	Journée	6,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	Journée	14,60 €
Prix goûter		0,80 €
Prix déjeuner		3,00 €
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €
Tarif hors commune = Tarif pour les Mesquerais majoré de 50 % hors participation supplémentaire		
MODALITES		
Les tarifs sont votés en journée et peuvent être divisés en ½ journée		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA) ou TE calculé selon déclaration de revenus N-1		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Réduction de tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : - 10% pour le 2 ^{ème} enfant inscrit, 15% à partir du 3 ^{ème} et uniquement sur les temps de présences simultanées, du plus âgé au plus jeune.		
Le paiement des inscriptions est dû, sauf évènement familial grave, sur justificatif et sauf présentation d'un certificat médical ou ordonnance du médecin, dans les 72 heures de l'absence signalée ou désinscription sur place, par courriel, et via le portail famille Inoé à la condition suivante :		
↳ Pour les mercredis et vacances scolaires : inscriptions/ annulations au plus tard le jeudi précédant avant 17h		
Enfant inscrit mais absent sans justificatif : Montant de l'inscription dû (hors repas et goûter)		
Enfant présent sans réservation dans les délais : +50% des temps de présence		
ALSH SEJOUR		
	Taux d'effort	3,00%
Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour	18,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	Par jour	42,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les Mesquerais majoré de 50 %		
MODALITES		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours		
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.		

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2026
ESPACE JEUNES SEJOUR		
	Taux d'effort	3,41%
Tarif plancher pour les Mesquerais	Par jour	22,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais	Par	47,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les mesquerais majoré de 50 %		
MODALITES		
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)		
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur		
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours hors activités autofinancements		
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.		
PAUSE MERIDIENNE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	Taux d'effort	0,25%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant	Prix du repas	3,00 €
Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur ou égal à 1000€		1,00 €
Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H Cadou)		7,00 €
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits		
Tarif repas enfant pour les enfants inscrits mais absents = Prix du repas + encadrement		
PAUSE MERIDIENNE : MERCREDI REPAS UNIQUEMENT 12h / 13h15		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les repas du mercredi midi		
Tarif repas enfant majoré de 100% pour les enfants non inscrits		
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants inscrits mais absents		
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)		
TAP	Séance d'1h30	1,5 €
MODALITES		
Enfant non inscrit et présent - tarif du TAP +50%		
Enfant absent au TAP sans annulation d'inscription dans les délais		1,5 €
ESPACE JEUNES		
Cotisation annuelle pour les Mesquerais		15,00 €
Cotisation annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquerais		30,00 €
Goûter		0,80 €
Repas		3,60 €
Enfant hors commune : Participation des familles à l'encadrement et aux animations proposées majorée de 50%		

Fait à Mesquer le 15/12/2025
 S.P. * Benard, Maire de Mesquer.



[Handwritten signature]